

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MAI 2015

*
* *

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 22.

PROPOS LIMINAIRES DE M. LE PRESIDENT

M. le PRESIDENT introduit son propos en rappelant les points marquants inscrits à l'ordre du jour du comité syndical :

- La thématique 2015-2030 : la feuille de route a été lancée lors du comité syndical de février dernier ; lors de cette séance, toute une série d'éléments qui participent à cette feuille de route va être déclinée dans ce dispositif.

- Le plan annuel des services avec un dossier majeur : l'intégration de la CAM.

Le PAS continue à améliorer le réseau avec trois enjeux : assurer une rentrée scolaire qualitative, (avec notamment la création d'un circuit scolaire pour le collège de Montrabé, l'intégration des 6 circuits scolaires du collège de Pechbonnieu, des renforts sur des circuits existants L116, 75...) ; intégrer le réseau de la communauté du Muretain (renfort du niveau de service sur des lignes existantes, desserte de la commune du FAUGA, création d'une offre de service le samedi vers Muret...) et ajuster le réseau à la réalité de la demande des habitants.

- Le dispositif Linéo est lancé . Le Linéo 64 Colomiers-Toulouse a été voté.

Le projet continue à se développer ; le plan LINEO sera examiné au comité syndical de juillet, avec la présentation des 10 lignes projetées et un calendrier de mise en place, à l'échéance 2020. Actuellement, ce dossier est en phase de concertation ; les élus concernés sont actuellement reçus au SMTC pour une présentation détaillée de ces projets.

Aujourd'hui sera voté le Linéo 65, dispositif important qui remplace le BHNS. Ce travail a été mené en liaison avec les Maires de Tournefeuille, Plaisance ainsi que les maires de quartier concernés.

Sur le plan de Mobilités 2030, une révision de la modification du PDU a été lancée ; on arrive donc à la première phase de ce chantier : la phase concertation qui doit être la plus large possible.

STRATEGIE MOBILITES 2020/2025/2030

POINT 1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS

POINT 1.1 - ELABORATION DU PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 VALANT REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Rapporteur : M. le Président

Le Comité Syndical du 4 février a été l'occasion de présenter un diagnostic actualisé de la stratégie mobilité, articulé sur trois leviers : le levier du report modal, le levier de la cohérence urbanisme / transport, le levier de l'organisation des réseaux.

La nécessité d'adapter le PDU a été identifiée, afin de permettre la mise en œuvre du dispositif Réseau Structurant, amorcé avec les récents aménagements T2 et Linéo 16, et à compléter par le réseau Linéo, le projet Toulouse Aérospace Express, la ceinture Sud et l'articulation avec le réseau ferroviaire.

Le dispositif d'élaboration du Projet Mobilités 2020-2025-2030 est enclenché et nécessite en préalable à la conception du projet une première phase de concertation publique.

L'objet de la présente délibération est de statuer sur les modalités de cette concertation publique.

Elle présente les objectifs de la concertation, le calendrier (du 7 septembre au 2 octobre 2015), les modalités de mises en œuvre (information dans la presse, réunions d'information publiques, site internet dédié, supports de communication, expositions et registres de recueil d'avis).

INTERVENTIONS

M. LERY s'interroge : dans le cadre de la concertation, il souhaite savoir s'il est prévu une présentation du projet du PDU dans les différentes EPCI membres ?

M. LE PRESIDENT précise que ce point a été évoqué : les différentes EPCI seront contactées pour organiser ce type de procédure. Il a été proposé aux Présidents des EPCI d'assister aux commissions transports déplacements afin que les services du SMTC puissent intervenir. Ceci a déjà été fait avec la CAM.

Il rappelle que le SMTC est composé de 101 communes et de quatre intercommunalités, d'où l'intérêt de cette démarche.

M. AREVALO : concernant la concertation publique, déclare que la modification résultant du PDU n'est pas insignifiante. Elle peut être assez significative. Visiblement, certains projets structurants sont prévus d'être retirés. Cette concertation doit être menée avec suffisamment de possibilités pour que tout le monde puisse s'exprimer.

Le calendrier du 7 septembre ou du 2 octobre lui paraît un peu serré. Il demande s'il est possible d'allonger le calendrier, pour aller jusqu'à fin octobre.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'on est uniquement sur la première phase de concertation. A priori, le calendrier est assez large, l'information étant faite bien avant. Cela permet d'organiser toutes les réunions nécessaires par rapport à ce dispositif.

M. AREVALO souhaite savoir quand est faite l'information ?

M. LE PRESIDENT précise que tout est indiqué dans la délibération. C'est le calendrier habituel. Si ce calendrier pose problème, on s'autorisera à l'élargir.

Il rappelle que la concertation est continue et s'étale dans le temps, jusqu'en 2017.

La remarque de M. AREVALO est prise en compte.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les modalités d'organisation de la concertation publique du Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.2 - PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE : AVIS DU SMTC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Rapporteur : M. le Président

Le territoire de la grande agglomération toulousaine a connu sur la période 2007-2013 des dépassements des valeurs limites de dioxyde d'azote et de particules en suspension PM10, à proximité des principaux axes de circulation.

Elle est également concernée, plusieurs jours par an, en automne et hiver, par des épisodes de pollution aux particules en suspension PM10.

Par ailleurs, la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la Commission Européenne pour non-respect des valeurs limites de concentration de dioxyde d'azote. L'agglomération toulousaine est une des zones visée par cette procédure de pré contentieux.

Pour respecter ces valeurs limites réglementaires, et répondre à un probable contentieux européen sur le sujet, le Préfet a pris la décision de mettre en révision le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du PDU devant être compatible avec ce plan, le SMTC a été saisi par la DREAL sur ce projet de révision dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Après examen du projet, il est proposé de donner un avis favorable au projet du PPA tout en soulignant plusieurs points :

- Le PDU en vigueur intègre plusieurs mesures proposées (réduction de la vitesse sur les grandes voiries, soutien au développement de l'écomobilité, tarification et billettique combinées, plateforme de redistribution de marchandises, développement des modes actifs, régulation du trafic et hiérarchisation du réseau routier).
- Le SMTC a déjà initié et mis en œuvre certaines mesures contribuant aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de polluants, tels que le développement du réseau structurant, l'acquisition de bus non émetteurs de particules, le développement de l'éco-mobilité, le renforcement de l'intermodalité.

INTERVENTIONS

M. AREVALO déclare que le PPA est un point important. Il fait force d'autorité sur le SCOT et le PDU.

Le PPA est garant de questions liées à la santé publique : la mauvaise qualité de l'air de l'agglomération toulousaine a des conséquences sur la santé des toulousains ; d'où l'intérêt à travailler et à agir afin que cette qualité de l'air qui impacte sur les maladies, la mortalité, voire sur la diminution de la durée de l'espérance de vie soit améliorée.

Il trouve cette délibération peu ambitieuse puisqu'elle valide indirectement ce projet de plan de protection de l'atmosphère ; on laisse entendre que ce PDU est à la hauteur des enjeux. En sa qualité d'élue écologiste, il est réservé sur ce déclaratif.

La modification du PDU devrait être plus ambitieuse pour pouvoir, entre autre, apporter des réponses en matière de baisse de la pollution de l'air.

[suite propos M. AREVALO] Il fait remarquer que c'est un déclaratif sympathique avec 19 opérations proposées pour résoudre la question, mais rien n'est indiqué précisément sur les calendriers, les échéances, la façon dont les actions seront menées. C'est juste pour satisfaire aux obligations de la loi. On ne sent pas de volonté politique majeure derrière ce PPA.

L'avis du SMTC, qui reste l'un des opérateurs déterminants sur la question de la qualité de l'air, mériterait d'être un peu plus appuyé sur la nécessité d'agir avec force et détermination sur ces questions-là. Il s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT souligne que la délibération est assez précise. La préoccupation sur la qualité de l'air est permanente.

M. AREVALO déclare que l'enjeu aujourd'hui est de réduire l'usage des véhicules particuliers au profit des transports collectifs ou autre mode doux.

Il rappelle qu'entre 17 h et 19 h, à l'échangeur du Palays ou sur la zone Innopôle, la qualité de l'air n'est pas extraordinaire. Pendant de longues minutes, les véhicules sont à l'arrêt, et attendent de partir, faute de moyens de transport.

M. LE PRESIDENT précise que l'ouverture de la LMSE va résoudre une partie de ces problèmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, BRIAND (pouvoir), CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir), MM. DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE (pouvoir), LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC (pouvoir), RAYNAL (pouvoir), TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET, MM. LAFON, BACOU, LERY, SUAUD, MME ROUCHON (pouvoir) ;

Abstention : M. AREVALO.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de constater que le PDU en vigueur intègre plusieurs mesures proposées par le projet de révision PPA : réduction de la vitesse sur les grandes voiries d'agglomération, soutien au développement du covoiturage, de l'autopartage, des plans de mobilité, tarification et billettique combinées, plateforme de redistribution de marchandises, développement de l'usage du vélo et de la marche à pied, régulation du trafic et hiérarchisation de l'usage du réseau routier ;
- de souligner que le SMTC a déjà initié et mis en œuvre certaines mesures contribuant aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de polluants :
 - Maillage du réseau structurant Tisséo Métro/tram/bus, avec une part modale des déplacements mécanisés de 17% en 2013 (plus de 500 000 validations par jour sur le réseau).
 - 46% de la flotte bus GNV et 10 bus électriques.
 - Aides méthodologiques et financières pour l'élaboration de PDE, développement d'un service de covoiturage, soutien au système d'autopartage Citiz, location de vélo à la maison de la mobilité de Labège, interopérabilité avec VéloToulouse.
 - Renforcement de l'intermodalité, en connectant le réseau urbain aux gares, en aménageant des parcs vélos et des pistes cyclables le long des axes de transport en commun en site propre,

- de donner un avis favorable au projet de révision du PPA,
- d'engager à piloter ou à être porteur des mesures pour lesquelles il a été proposé, dans la limite de ses compétences et en étroite collaboration avec les institutions compétentes sur les mesures concernées, à l'exception de la mesure B7 ou il est suggéré que le pilotage soit porté par la Région.

POINT 1.3 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE DEYME

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC a été saisi par la commune de Deyme (membre du Sicoval) sur son projet de PLU, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Le SMTC, sur la base des orientations générales du PDU, propose d'émettre un avis favorable au projet du PLU de la commune, sans observation particulière.

Une remarque est toutefois formulée en ce qui concerne le souhait de voir évoluer le TAD 205 en ligne régulière :

le SMTC indique à la commune que la fréquentation constatée (19 000 validations sur l'année 2014) et le taux de déclenchement ne permettent pas à ce jour d'envisager un basculement vers un service régulier.

Une étude reste toutefois réalisable, dans un contexte plus global de modalités d'exploitation du réseau TAD intégrant coût d'exploitation et perspectives de fréquentation en lien avec le développement urbain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Deyme.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.4 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE NOUEILLES

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC a été saisi par la commune de Noueilles (membre du Sicoval) sur son projet de révision du PLU, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Le SMTC, sur la base des orientations générales du PDU, propose d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune, sans remarque particulière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de NOUEILLES.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS

POINT 2 - ECOMOBILITE

POINT 2.1.1 - SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE PARTENARIALE VISANT A FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DANS LE PAYS SUD TOULOUSAIN N° 2015-0837

Rapporteur : M. CARNEIRO

Cette délibération propose de répondre favorablement à la sollicitation du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Sud Toulousain de mettre en place un partenariat visant à développer la pratique du covoiturage au sein de ce territoire, pour les déplacements domicile - travail.

La convention proposée fixe les modalités de ce partenariat :

- Echanges d'information et de données sur le covoiturage,
- Animations du SMTC sur le dispositif de covoiturage,
- Information sur les sites internet du service covoiturage et mis en place de lien vers le site Covoiturage Tisséo.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT précise qu'il s'est rendu à l'entreprise LIEBHERR : cette dernière a installé des places réservées de covoiturage particulièrement bien placées sur leur parking ; c'est un système qui marche bien sur la base des logiciels mis en œuvre par les services du SMTC.

On travaille actuellement sur la station de métro de Ramonville pour mieux aménager le covoiturage ; Des dizaines de places sont prises par des personnes qui attendent pour faire du covoiturage, d'où la nécessité de l'organiser.

M. CARNEIRO souhaite que le comité syndical soit informé de manière très concrète de ce qui est fait en termes de signalétique dans les entreprises, en termes de ressenti des « covoiturers » : recueillir leur avis en « feedback » au-delà des chiffres intéressants qui traduisent une progression.

L'aspect qualitatif pourrait être mieux mis en évidence par un reflet qui pourrait être apporté de façon très pratique de ce qui est fait au niveau des entreprises.

Si à travers ces opérations, l'image du SMTC n'apparaît pas, c'est un handicap et c'est dommage.

Il ne faut pas que le service devienne « une mécanique » qui marche toute seule, sans qu'on en tire un profit d'image.

M. LE PRESIDENT indique qu'en termes d'images, il y a une retombée par le biais des prix Ecomobilité remis chaque année par Tisséo et qui permettent de valoriser le travail commun fait entre les entreprises et le SMTC.

Sur les communes de Toulouse Métropole, il rappelle le travail en cours qui consiste à identifier les spots de covoiturage qui sont matérialisés et identifiés par des réseaux sociaux spécialisés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat visant à développer le covoiturage entre le SMTC et le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Sud Toulousain ;
- d'autoriser M. le président du SMTC à signer cette convention et à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.1.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2015-0842 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET AIRBUS DEFENSE AND SPACE SAS

Rapporteur : M. CARNEIRO

Cette convention de partenariat acte des modalités de mise en oeuvre d'un service de covoiturage domicile-travail pour le compte de l'entreprise Airbus Defense and Space SAS.

Le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 2 000.00 euros HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre le SMTC et AIRBUS DEFENSE AND SPACE SAS ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- de dire que les recettes sont inscrites au BP 2015 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - POLITIQUE TARIFAIRE

POINT 3.1 - CONVENTION N° 2015.0841 ENTRE LE SMTC, LA REGIE TISSEO ET L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA CARTE MULTISERVICES ETUDIANTS

Rapporteur : M. CARNEIRO

Cette délibération propose de répondre favorablement à la sollicitation de la Communauté d'Universités et d'Établissements Toulouse Midi-Pyrénées de mettre en place une carte multiservices à destination des étudiants et personnels des universités.

Cette carte permettra d'une part, d'accéder aux services rendus par les Universités, et d'autre part, d'accéder au réseau de transport urbain de TISSEO.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention N°2015-0841 entre le SMTC, la Régie Tisséo et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées relative à la mise en place de la carte multiservices étudiants ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.2 - CONVENTION N° 2015-0840 ENTRE LA CCI DE TOULOUSE, LE SMTC ET LA REGIE TISSEO RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'AVANTAGES CONSOMMATEURS DANS LE CADRE DU « PLAN LOCAL D' ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT DE VITRINE ET DES SERVICES TOULOUSAINS » - TICKET « SYMPACITY »

Rapporteur : M. CARNEIRO

Cette délibération propose de poursuivre le partenariat engagé depuis de nombreuses années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse à travers de la mise en place d'avantages consommateurs : le ticket SympaCity.

Ce ticket 1 déplacement est offert par les commerçants de Toulouse à leurs clients afin de favoriser l'usage des transports en commun.

En 2014, l'EPIC a vendu à la CCI de Toulouse 21 000 Tickets « SympaCity » pour 28 000 € TTC environ. 6 500 déplacements ont été réalisés en 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention N°2015.0840 entre la CCI de Toulouse, le SMTC et la Régie Tisséo relative à la mise en œuvre d'avantages consommateurs dans le cadre du « Plan local d'actions pour le développement du commerce, de l'artisanat de vitrine et des services toulousains » - Ticket « SympaCity » ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - ETUDES ET ORGANISATION RESEAU

POINT 4.1 - RESEAU DE SURFACE : PLAN ANNUEL DES SERVICES 2015 ET PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le Plan Annuel des Services réseau de surface (tram, bus, sous-traitance) définit le programme des modifications d'offre pour l'année et planifie leurs mises en œuvre.

Il fixe le volume de kilomètres annuels supplémentaires lié à des projets d'offre.

Cette délibération complète le programme pour 2015 délibéré le 4 février dernier sur deux thèmes essentiels : l'offre CAM et la rentrée scolaire 2015-2016.

Le programme complémentaire propose :

- Un complément de + 3 025 kms régie (prorata dates de lancement).
- Un complément de +28 182 kilomètres sous traités (prorata dates de lancement).
- Une économie de - 25 745 kilomètres tram.
- La planification de 80 000€ de travaux supplémentaires en mesures d'accompagnement.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT souligne la qualité du travail effectué avec les services de la CAM.

M.CARNEIRO déclare que c'est très bien de réhabiliter l'image de la CAM, qui s'était un peu perdue ces dernières années.

M.SUAUD rappelle qu'il ne doute pas de la qualité et du sérieux des services de la CAM.

Il renvoie les mêmes compliments aux services de Tisséo avec qui il est très agréable de travailler.

Il fait cependant remarquer que l'enjeu reste le schéma-cible qui doit être construit pour l'année 2016.

M.CARNEIRO revient sur ses propos et précise que c'était un trait d'humour. Il joue sur l'ambiguïté linguistique entre l'éminent psychanalyste LACAN et la CAM.

Si cela a été pris comme une agression, il en est désolé : c'était une réflexion de portée générale, une contribution à la vie sociale.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider la liste des projets du Plan Annuel des Services 2015 tels que définis ;
- de décider la mise en œuvre des mesures décrites dans ce Plan Annuel des Services 2015 ;
- d'autoriser la régie Tisséo à mettre en œuvre ce plan de services ;
- de dire que la prise en compte de ces projets sera intégrée dans le programme kilométrique de Tisséo pour 2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - MANDATS et PROGRAMMES

POINT 5.1 - LINEO PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. AUJOULAT

L'objectif du projet Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse est de renforcer d'ici septembre 2018, l'attractivité de la ligne 65, desservant ses territoires en offrant un meilleur niveau de service, au standard Linéo.

Le tracé de cette nouvelle ligne Linéo représente une longueur d'environ 12 km et traversera les 3 communes pour se connecter au pôle d'échanges des Arènes.

Le programme de cette opération a été approuvé au CS du 25 mars 2015. La présente délibération vise à approuver le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SMAT.

L'enveloppe budgétaire relevant du mandataire ne comprend pas les acquisitions foncières, est ainsi estimée à 41,5 millions d'euros HT. Les acquisitions foncières seront assurées par convention entre le SMTC et les collectivités concernées.

La rémunération de la SMAT sera d'un peu plus de 3 M€ HT, pour une durée de 5 ans.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT souligne l'importance de cette délibération ; les services du SMTC ont beaucoup travaillé en concertation avec les habitants, et les rencontres avec les maires. Au mois de juin, trois concertations auront lieu : à Tournefeuille, Plaisance et au quartier de Lardenne. Linéo est un des projets majeurs de l'actuelle majorité; le budget est très conséquent, avec un projet très ambitieux, qui devrait satisfaire cette partie du territoire. On a beaucoup travaillé sur cette zone de Plaisance, avec la création d'un parking très important et très soigné pour pouvoir connecter les personnes qui viennent d'autres zones, en particulier de la CAM puisqu'il existe une liaison pour certaines communes de la CAM vers ce Linéo.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

Pour : MM. AUJOULAT, BRIAND (*pouvoir*), CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*),
MM. DEL BORRELLO, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir*), MME MARTI,
MM. MOUDENC (*pouvoir*), RAYNAL (*pouvoir*), TRAUTMANN,
MM. AREVALO, M. BACOU, LERY, SUAUD, MME ROUCHON (*pouvoir*) ;

N'ont pas pris part au vote : MM. LATTES, GRASS, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON,

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse avec la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) pour un montant de 3 045 265 € HT ;
- d'autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Linéo Plaisance-Tournefeuille-Toulouse.

POINT 6 - PROLONGEMENT LIGNE B

POINT 6.1 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 1 2012 10328 M A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS - OTCE - SEQUENCES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE GÉNIE CIVIL DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre Génie-Civil.

Cet avenant porte essentiellement sur la contractualisation du coût prévisionnel des ouvrages, sur l'intégration des modifications du projet après études et la prolongation de la durée de la tranche ferme.

Il arrête l'enveloppe prévisionnelle des travaux de Génie Civil à 174 100 000 € HT et augmente la rémunération des tranches ferme et conditionnelle de 288 750,00 € H.T. Cet avenant est sans impact sur le budget global de l'opération Prolongement Ligne B de 373 900 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n° 2 au marché 1 2012 10328 M avec le Groupement ARCADIS - OTCE - SEQUENCES arrêtant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 174 100 000 € HT et augmentant la rémunération des tranches ferme et conditionnelle de 288 750,00 € H.T ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.2 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 1 2012 10349 M A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ PROSYS POUR LE SYSTÈME DE GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET (SEDI) DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver l'avenant 1 au marché de gestion électronique des documents. D'un montant global de 4 000 € HT, cet avenant porte sur la prolongation du délai de la Tranche Ferme lié au report de l'enquête publique et ses conséquences sur le montant des prestations.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 1 2012 10349 M avec la société PROSYS pour un montant de 4 000,00 € H.T ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 7 - INVESTISSEMENTS METRO

POINT 7.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 2 - APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ N° W 2012 10418 M DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DES EXTENSIONS D'ATELIER METRO

POINT 7.2 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 2 - ÉQUIPEMENTS DE VOIES PCC - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2014 11969 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SIEMENS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 7.3 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 3 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ W 2013 11045 M DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DES EXTENSIONS D'ATELIERS METRO - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 7.4 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHÉ N° W 2015 12316 M - LOT N° 2 - INSTALLATIONS DE CHANTIER, INSTALLATIONS PROVISOIRES, GROS ŒUVRE - APPROBATION DU MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE GTM SUD-OUEST

POINT 7.5 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHÉ N° W 2015 12317 M - LOT N° 3 - CHARPENTE MÉTALLIQUE - APPROBATION DU MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE CANCE

POINT 7.6 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHÉ N° W 2015 12319 M - LOT N° 4 - SERRURERIE, MENUISERIES EXTÉRIEURES, MENUISERIES MÉTALLIQUES - APPROBATION DU MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SATI

POINT 7.7 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHÉ N° W 2015 12318 M - LOT N° 5 - BARDAGE, COUVERTURE, ÉTANCHEITÉ - APPROBATION DU MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE ITE SUD-OUEST

POINT 7.8 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE N° W 2015 12320 M - LOT N° 6 - PLATRERIE, COUVERTURE, ETANCHEITE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE DARAM-GEAVART/DARAM-DECOFOROM

POINT 7.9 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE N° W 2015 12321 M - LOT N° 7 - REVETEMENTS MURAUX, REVETEMENTS DE SOLS, PEINTURE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE 3 AS

POINT 7.10 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE N° W 2015 12322 M - LOT N° 8 - COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE COFELY INEO

POINT 7.11 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE N° W 2015 12323 M - LOT N° 9 - CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI

POINT 7.12 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE N° W 2015 12324 M - LOT N° 11 - EQUIPEMENTS D'ATELIER - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI

POINT 7.13 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE N° W 2015 12325 M - LOT N° 12 - ENERGIE TRACTION - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAIL

POINT 7.14 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - MARCHE N° W 2015 12326 M - LOT N° 13 - EQUIPEMENTS DE VOIE ET PCC - APPROBATION DU MARCHE NEGOCIE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SIEMENS SAS

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces 14 délibérations concernent l'opération d'extension des garages ateliers du métro.

Elles ont pour objet, d'approuver d'une part, les avenants aux marchés, conclus avec le groupement de maîtrise d'œuvre mené par OTCE pour les phases 2 et 3 et avec SIEMENS dans le cadre de la phase 2.

Le montant global des 3 avenants représente au final une moins-value d'un peu plus de 307 000 €.

D'autre part, ces délibérations autorisent la signature de 10 marchés de travaux dans le cadre de la phase 3, concernant l'extension de l'Atelier de Basso Cambo, pour un montant total de près de 6 770 000 €, sensiblement inférieur aux estimations du programme amendé en 2014.

Enfin, la délibération 7.14 autorise la signature d'un marché négocié avec SIEMENS pour l'équipement des voies du garage atelier de Basso Cambo et les modifications à apporter au PCC Métro. Le montant de ce marché s'élève à un peu moins de 2 990 000 €.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT précise que ces délibérations intègrent une opération validée lors du comité syndical de mars dernier, la mise en œuvre des 52 m. Ce mois-ci, se déroulera la concertation qu'on a voulu nécessairement renforcer.

Ce soir, se déroulera la concertation sur la rive gauche à Saint-Cyprien, se tiendra ensuite une concertation sur la rive droite, puisque l'intégralité de la ligne A est touchée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'approuver les avenants :
 - n°1 au marché n° W 2012 10418 M de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro,
 - n° 1 au marché W 2014 11969 M conclu avec l'entreprise Siemens pour un montant de 37 569,95 € H.T,
 - l'avenant n°1 au marché n° W 2013 11045 M de maîtrise d'œuvre pour la phase 3 de l'opération d'extension des ateliers du métro pour une moins-value de - 419 882,63 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - l'entreprise GTM Sud-Ouest, le marché n° W 2015 12316 M concernant - Lot n° 2 Gros œuvre des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 1 489.877,61 € H.T. € HT,
 - l'entreprise CANCE, le marché n° W 2015 12317 M concernant - Lot n° 3 Charpente métallique des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 414.887,00 € H.T,
 - l'entreprise SATI, le marché n° W 201512319 M concernant - Lot n° 4 Serrurerie, menuiseries extérieures, menuiseries métalliques des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 744.535,26 € H.T,
 - l'entreprise ITE Sud-Ouest, le marché n° W 201512318 M concernant - Lot n° 5 Bardage, couverture, étanchéité des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 794.604,15 € H.T,
 - le groupement d'entreprises DARAM-GEAVART/DARAM-DECOFOROM, le marché n° W 2015 12320 M concernant - Lot n° 6 Plâtrerie, faux plafonds, menuiseries intérieures des travaux de la phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 320.729,52 € H.T,
 - l'entreprise 3 AS, le marché n° W 2015 12321 M concernant - Lot n° 7 Revêtements muraux, revêtements de sols, peinture des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 329.000,00 € H.T,
 - l'entreprise COFELY INEO, le marché n° W 2015 12322 M concernant - Lot n° 8 Courants forts, courants faibles des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 798.176,87 € H.T,
 - l'entreprise TUNZINI, le marché n° W 2015 12323 M concernant - Lot n° 9 Chauffage, ventilation, plomberie des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 927.000,00 € H.T,
 - le groupement d'entreprises SEFAC/PTA Industrie, le marché n° W 2015 12324 M concernant - Lot n° 11 Equipements d'atelier des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 401.664,00 € H.T,

- l'entreprise COLAS RAIL, le marché n° W 2015 12325 M concernant - Lot n° 12 Energie traction des travaux phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 489.771,97 € H.T,
- SIEMENS SAS, le marché n° W 2015 12326 M concernant le lot n° 13 Equipements de voie et PCC relatif à phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 2 989 886 € HT.

- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.15 - LIGNE A : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F 2008 7223 M A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EPICTURE - SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET - LOT N°2 : GESTION FINANCIERE DE PROJET - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ce point a pour objet d'approuver l'avenant n°1 au marché pour la gestion électronique des documents financiers.

D'un montant d'un peu plus de 12 000 €, cet avenant porte sur la prolongation de la durée du marché et l'ajustement des quantités au Détail Estimatif et ce, afin de solder l'opération en cours et tenir compte du découpage en 5 sous opérations.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° F 2008 7223 M Gestion financière projet exploitation à 52m à conclure avec la société EPICTURE pour un montant de 12 435,00 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.16 - LIGNE A - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ F 2011 9305 M ASSURANCES CONSTRUCTION - LOT 1 POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EN PREFINANCEMENT CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MARSH / GENERALI - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.17 - LIGNE A - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ F 2011 9306 M ASSURANCES CONSTRUCTION - LOT 2 POLICE D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER CONCLU AVEC LE GROUPEMENT GRAS SAVOYE / ZURICH - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations ont pour objet, de prolonger les marchés d'assurances de Responsabilité Civile et de Tout Risque Chantier pour l'opération Sécurité Tunnel et d'approuver l'augmentation des primes induites. Le montant global de ces avenants s'élève à près de 23 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants n° 2 aux marchés :
 - F 2011 9305 M avec le groupement MARSH / GENERALI pour un montant de 14 008,35 € TTC,
 - F 2011 9306 M avec le groupement GRAS SAVOYE / ZURICH pour un montant de 8 841,72 € TTC ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT8 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

POINT 8.1 - TRAM GARONNE - T1 - TRANSACTION AU MARCHÉ G 2012 10685 M A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE COMSA - REVETEMENTS DE SOLS - APPROBATION DE LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Elle a pour objet d'approuver la transaction au marché conclu avec l'entreprise COMSA pour le revêtement de sols.

Sur la base du mémoire de réclamation du titulaire et de l'analyse du Maître d'œuvre, le maître d'ouvrage arrête le préjudice subi par le titulaire à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle à un peu plus de 206 000 € HT, TVA en sus. Il est précisé que le titulaire se verra appliquer 2 000 € de pénalités pour non-respect du règlement de chantier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver la transaction à conclure avec l'entreprise COMSA titulaire du marché G 2012 10685 M, transaction d'un montant de 206 016,27€ HT TVA et révision de prix en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.2 - TRAM ENVOL - T2 : AVENANT N°3 - MARCHE N° P 2012 10290 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - EQUIPEMENTS COURANTS FAIBLES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3

POINT 8.3 - TRAM ENVOL - T2 : MARCHE P2014 11973M - MARCHE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SPIE SUD OUEST - AVENANT N° 1 : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 8.4 - TRAM ENVOL - T2 : AVENANT N°1 AU MARCHE N° P 2010 8785 M CONCLU AVEC LA SOCIETE E-PICTURE SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET - LOT N°2 : GESTION FINANCIERE DE PROJET : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces trois délibérations portent sur l'opération TRAM ENVOL-T2.

Elles ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectifs de travaux d'équipements courants faibles, d'équipements de courants forts et le service de gestion électronique de documents.

Ces avenants d'un montant global de près de 21 450 € HT ont pour objet d'intégrer des prestations complémentaires et/ou l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants n° 3 aux marchés :
 - n° P 2012 10290 M à conclure avec l'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 9 606,35 € HT ;
 - P 2014 11973 M à conclure avec l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant de 6 823,70 € HT,
 - n° P 2010 8785 M Gestion financière projet ENVOL à conclure avec la société EPICTURE pour un montant de 5 020,00 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer les dits avenants ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.5 - TRAM ENVOL - T2 - CESSION DES PARCELLES BH 99 ET BH 100 SITUEES SUR LA COMMUNE DE BLAGNAC

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette acquisition ayant impliqué la perte de stationnements, la négociation a porté sur la restitution des emplacements de stationnement plutôt que sur l'indemnisation de leur perte.

C'est ainsi que la restitution des stationnements a été étendue sur les parcelles BH 100 et BH 99, acquises par le SMTC dans cette perspective.

Ainsi afin de restituer à leur destinataire les places de stationnement réaménagées sur les parcelles BH 99 et BH 100, la présente délibération a donc pour objet d'approuver d'une part la cession au propriétaire de la parcelle BH 109, pour un euro desdites parcelles dont les superficies sont :

- BH 99 : 07 m²
- BH 100: 37m²

et d'autre part la prise en charge des frais relatifs à la formalisation de la cession.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la cession pour un euro symbolique des parcelles BH 99 (superficie de 07 m²) et BH 100 (superficie de 37m²) au profit du propriétaire de la parcelle BH 109 ainsi que la prise en charge des frais de la vente ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - TRAVAUX RESEAU

POINT 9.1 - DEPOT SITE DE COLOMIERS : AVENANT N° 5 AU MARCHE N° Y 2011 9283 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN - MAITRISE D'ŒUVRE CONCEPTION REALISATION : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération concerne l'opération DEPOT BUS DE COLOMIERS.

Elle a pour objet d'approuver l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre Conception/Réalisation conclu avec le groupement mené par DENU & PARADON.

Ce 5^{ème} avenant, d'un montant d'un peu plus de 49 000 €, a pour objet d'augmenter le montant du forfait de rémunération liée aux études et travaux complémentaires réalisés et, de diminuer le montant forfaitaire de rémunération liée à la suppression de la réalisation du local syndical, dont la maîtrise d'œuvre a été confié à un autre prestataire.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT rappelle que le dépôt bus de Colomiers a été ouvert et fonctionne très bien. Depuis l'inauguration, aucun retour négatif de la part des riverains n'a été constaté.

Mme TRAVAIL MICHELET précise que les préoccupations des riverains ont été nombreuses. Le meilleur moyen de les rassurer, a été de montrer que les engagements pris ensemble, ont été respectés, notamment le fait de voir partir les bus directement vers la rocade Arc en Ciel,

Elle souligne que le seul point gênant est l'éclairage un peu fort qui peut perturber les riverains. En dehors de cela, les choses se sont apaisées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n° 5 au marché n° Y 2011 9283 M à conclure avec le groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN pour un montant de 49 447,59 € H.T ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - AXE BUS VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY : AVENANT N°2 AU MARCHE N° L 2010 8894 M CONCLU AVEC LA SOCIETE EPICTURE SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET - LOT N°2 : GESTION FINANCIERE DE PROJET : APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 9.3 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE : AVENANT N°1 AU MARCHE N° I 2010 8792 M CONCLURE AVEC LA SOCIETE EPICTURE SERVICE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET - LOT N°2 : GESTION FINANCIERE DE PROJET : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les deux délibérations portent sur les opérations AXE BUS VCSM et AXE BUS UPS/RAMONVILLE.

Elles ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectifs de gestion électronique des documents afin d'une part, de prolonger le service pour régler les levées de réserves et contentieux, couvrir les prestations complémentaires dont notamment la réalisation de la continuité cyclable sur le chemin de Tucaud pour la VCSM ; et, d'autre part, de prolonger la durée du marché et d'ajuster les quantités du Détail Estimatif pour l'axe bus UPS/RAMONVILLE.

Le montant global de ces avenants s'élève à : 7 785 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants :
 - n°2 au marché n° L 2010 8894 M Gestion financière projet TCSP VCSM à conclure avec la société EPICTURE pour un montant de 4185,00 € HT,
 - n°1 au marché n° I 2010 8792 M Gestion financière projet Axe Bus Ramonville à conclure avec la société EPICTURE pour un montant de 3 600,00 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 - MATERIEL ROULANT

POINT 10.1 - MARCHÉ N° M2015-009 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE LAUDIS AUTOMOBILES TOULOUSE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES PMR AVEC 1 EMPLACEMENT UFR - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ce point a pour objet d'autoriser la signature du marché pour la fourniture de véhicules PMR avec 1 emplacement UFR attribué à la société LAUDIS AUTOMOBILE TOULOUSE.

La quantité totale des commandes pour la durée initiale du marché est de 5 véhicules minimum. Le coût d'un véhicule est estimé à près de 42 000 €; soit une dépense totale de près de 209 000 €.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT précise qu'il n'existe pas actuellement de véhicules PMR comme on peut trouver des bus hybrides et autres. La commande sera renouvelée dans deux ans. Denis BACOU souhaite, qu'à l'avenir, des véhicules plus propres soient recherchés. La difficulté de ce marché réside dans le fait que les commandes passées sont en toutes petites quantités. Il n'y a pas de développement important : c'est du spécifique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2015-009 avec la société laudis automobile Toulouse pour une quantité minimum: 5 véhicules et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 21 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.2 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° M2011-020 CONCLU AVEC LA SOCIETE ZF SERVICES FRANCE POUR LA FOURNITURE DE KITS DE PIECES POUR LA RENOVATION DE 120 PONTS MOTEUR MPM-ZF DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION MI VIE DE 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.3 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° M2011-021 CONCLU AVEC LA SOCIETE FAIVELEY TRANSPORT POUR LA RENOVATION DES CYLINDRES DE FREIN ET REGLEURS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION MI VIE DE 28 RAMES DE METRO VAL 206-1BIS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.4 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° M2011-029 CONCLU AVEC LA SOCIETE DIPOSTEL POUR LA FOURNITURE DE DISQUES DE FREIN SECTORISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION MI VIE DE 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.5 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° M2012-005 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TED-SERVITED RELATIF À LA FOURNITURE ET RÉNOVATION DE BARRES DE TRANSMISSION GKN 2035 ET GLAENZER GC 606 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION MI VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.6 - AVENANT N°4 AU MARCHÉ N° M2012-003 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EMILE MAURIN POUR LA FOURNITURE DE VISSERIE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MI VIE DE 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.7 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° M2012-004 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CIR POUR LA FOURNITURE ET RÉNOVATION DE ROULEMENTS / JOINTS / CALES / ROTULES / BAGUES / SUSPENSIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION MI VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.8 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° M2012-017 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CRM POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'USINAGE DE PIÈCES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MI-VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.9 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° M2012-016 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE SUDEUROPE SAS POUR LES PRESTATIONS DE CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS DE PIÈCES DE ROULEMENT VAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION MI VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.10 - AVENANT N° 8 AU MARCHÉ N° M2010-005 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SAS SAFRA POUR LA RÉNOVATION DES CAISSES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MI-VIE DU VAL 206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 10.11 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° M 2013-003 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ STRUKTON RAIL BV POUR LA FOURNITURE DE 30 CONVERTISSEURS STATIQUES 750 DC/72 V CD 15kW AUTO VENTILES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MI-VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL 206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Elles ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectifs qui portent essentiellement sur la prolongation de la durée des marchés et dans certains cas de couvrir la fourniture de pièces pour rénovation non systématique.

Ils sont sans incidence financière, excepté l'avenant au marché passé avec la société FAIVELEY pour lequel la tranche conditionnelle est augmentée de 50 K€ et passe ainsi à 180 K€ HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes desdits avenants, prolongeant la durée des marchés,
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants :
 - o n°3 au marché n° M2011-020,
 - o n°3 au marché n° M2011-021,
 - o n°2 au marché n° M2011-029,
 - o n°2 au marché n° M2012-005,
 - o n°4 au marché n° M2012-003,
 - o n°2 au marché n° M2012-004,
 - o n°2 au marché n° M2012-017,
 - o n°1 au marché n° M2012-016,
 - o n°8 au marché n° M2010-005,
 - o n°1 au marché n° M2013-003.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11 - SYSTEMES

POINT 11.1 - ACCORD-CADRE N° AC2015-701 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE XEROX POUR LES ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES ADAPTATIONS MATERIELLES ET FONCTIONNELLES DU SYSTEME BILLETTIQUE TISSEO - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à autoriser la signature du marché avec XEROX pour les études et le développement du système Billettique.

Il doit permettre à Tisséo de garantir le niveau de service du système billettique tout en prenant en compte les nouveaux besoins soit fonctionnels soit réglementaires.

Cet accord cadre est sans mini et sans maxi, mais avec un montant annuel de prestation estimé de l'ordre de 600 k€. Sa durée est de 48 mois.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer l'accord-cadre n° AC2015-701 avec la société XEROX sans minimum et sans maximum pour une durée de 48 mois et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.2 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° M2014-007 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ XEROX BUSINESS SOLUTION SAS POUR L'ÉVOLUTION DES PORTILLONS PMR DU METRO DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ce point a pour objet d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec XEROX pour l'évolution des portillons PMR afin d'apporter des modifications ergonomiques aux équipements de contrôle d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant de cet avenant s'élève à près de 34 760 €.

INTERVENTIONS

M. LE PRÉSIDENT indique que le système PMR mis en place dans les prochains mois est unique en France. Il a été conçu sur place, en liaison entre les services du SMTc et les personnes à mobilité réduite qui ont testé le dispositif, ont fait des demandes, qui ont été prises en compte et adaptées. Ce système sera développé sur le réseau Tisséo. Il permet de tenir compte des contraintes d'une personne qui est sur fauteuil moteur assez bas.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2014-007.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 11.3 - MARCHÉ N° M 2015-008 À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ SEIPRA POUR LA CONCEPTION, FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION VOYAGEURS À ÉNERGIE SOLAIRE ET LE SYSTÈME D'INFORMATION ET DE RADIOCOMMUNICATION ASSOCIÉ - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'autoriser la signature du marché pour la conception, la fourniture et l'installation de panneaux d'information voyageur à énergie solaire avec la société SEIPRA pour un montant d'un peu moins de 100 000 € pour la tranche ferme (conception du système et prototypage) et un montant maximum de 1,9 M€ pour la tranche conditionnelle à bon de commande.

Ces panneaux sont destinés à équiper les arrêts du réseau bus Tisséo et plus particulièrement les lignes Linéo.

Le prix moyen d'un panneau d'information est de l'ordre de 4 600 € par panneau et il est prévu d'en installer entre 100 et 150 sur les 10 lignes Linéo.

INTERVENTIONS

M. BACOU remercie les techniciens pour le travail effectué sur les panneaux d'information voyageurs à énergie solaire.

M.LE PRESIDENT déclare que la démonstration faite sur les panneaux d'information était très intéressante.

Le but c'est que le passager sur LINEO puisse avoir une information très précise de la minute d'arrivée du prochain bus. Le plus impactant, pour la clientèle, est l'incertitude.

M. BACOU rappelle que ce système permet de faire des économies.

M. LE PRESIDENT précise que les techniciens ont trouvé un dispositif assez ingénieux qui permet de fixer ce dispositif sur le mobilier existant, alors qu'avec d'autres systèmes, on était dans l'obligation de créer « des mains » supplémentaires pour chaque arrêt.

Le coût est divisé par trois ou quatre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2015-008 avec la société SEIPRA pour un montant de de 99 705 € H.T concernant la tranche ferme et un montant maximum de 1 900 000,00 € H.T. concernant la tranche conditionnelle et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.4 - CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES D'EQUIPEMENTS VIDEO

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre le SMTC et Tisséo EPIC pour traiter la fourniture des équipements permettant l'extension du système de vidéo protection.

L'objectif de cette démarche est de mutualiser le besoin pour ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses.

Ce groupement est donc constitué en vue de la passation de marchés de fournitures d'équipements vidéo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de groupement de commandes avec Tisséo-EPIC pour la passation d'un marché de fournitures d'équipements vidéo ;
- d'autoriser la désignation du SMTC en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12 - MISSION ENERGIE

POINT 12.1 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° M2012-020 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ INDDIGO POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION ENERGIE RELATIVE AU PATRIMOINE ET AUX SERVICES DE TISSEO - LOT N°2 : RÉALISATION D'UN BILAN GES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. BACOU

Cet avenant, sans incidence financière, porte sur la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle 1 du marché, visant à définir le Plan de Déplacements d'Entreprise de la Régie Tisséo.

En effet, suite au diagnostic, il est apparu nécessaire d'attendre d'une part, le déménagement de toutes les équipes de la Régie vers le siège de Mesplé et, d'autre part, la prise de possession du nouveau dépôt bus de Colomiers avant d'envisager la phase opérationnelle de la démarche.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2012-020.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 13.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Président

Afin de répondre aux nécessaires évolutions des services et permettre le recrutement d'un agent après réussite au concours, il vous est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

Poste	Situation ancienne	Situation nouvelle
Rédacteur	12	11
Technicien territorial	2	3

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14 - SYSTEMES D'INFORMATION

POINT 14.1 - LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS NUMERIQUES CONNECTES POUR TISSEO-SMTC

Rapporteur : M. le Président

Le présent avenant 1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 20 septembre 2015. Initialement, le marché doit prendre fin le 20 juin 2015. Une nouvelle procédure d'attribution de marché est en cours.

Celle-ci n'a pu avoir lieu précédemment, car le projet de dématérialisation des documents entraine une modification des besoins de Tisséo-SMTC.

Le présent avenant n'entraine pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2011-022.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Rapporteur : M. le Président

POINT 15.1 - APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2014 DE TISSEO SMTC

Rapporteur : M. le Président

Les principales lignes du compte administratif 2014 :

Les charges d'exploitations versées à l'EPIC se sont élevées à 233,201 M€ pour la rémunération forfaitaire et 3,052 M€ pour divers remboursements, soit un total de 236,253 M€.

Les recettes d'exploitation ont été de 73,659 M€.

Les charges de la dette se sont élevées à 59,875 M€ pour les frais financiers et à 58,792 M€ pour les remboursements de capital.

Les autres charges de fonctionnement sont relatives à l'exploitation du réseau PMR pour 5,142 M€, aux fonds de concours pour 4,498 M€ et aux charges propres SMTC pour 14,949 M€.

Les investissements de l'année 2014 concernant les ouvrages en mandat SMAT les conventions de travaux et les divers programmes de renouvellement des biens mis en exploitation, se sont élevés à 129,561 M€.

En recettes, le versement transport s'est élevé à 234,971 M€, les contributions des collectivités membres à 102,463 M€ et les diverses subventions du Conseil Général, de l'Etat, de la Région à 29,262 M€.

L'emprunt de l'année 2014 a été de 60 M€, ce qui porte l'état de la dette au 31/12/2014 à 1 410,011 M€.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 131,599 M€ et le déficit d'investissement à 21,977 M€, soit un résultat global d'exécution de 109,622 M€, porté à 124,122 M€ après la prise en compte des restes à réaliser.

INTERVENTIONS

M. CARNEIRO souhaite connaître le taux de croissance du versement transport ainsi l'évolution du stock de la dette.

M. LE PRESIDENT indique que le versement transport connaît un taux de 3 % d'augmentation. On a la chance d'avoir un versement transport dynamique qui reste un atout majeur.

M. CARNEIRO demande comment se mesure la croissance du versement transport ? Par ailleurs, il serait intéressant de connaître le montant par habitant qui est beaucoup plus significatif.

M. LE PRESIDENT déclare que ces renseignements lui seront transmis. Il précise, que selon des statistiques du GART, Toulouse est le 1^{er} VT par habitant avec RENNES. Il donne la parole à Christian AMIEL pour répondre à la question sur l'évolution de la dette.

M. AMIEL rappelle qu'en 2015, le SMTC a emprunté pour un montant de 60 millions d'euros et qu'il a remboursé une somme de 58,8 millions d'euros. En conséquence, le stock de la dette est resté stable.

M. LAFON concernant le versement transport, précise qu'il était prévu une individualisation de celui-ci en fonction des secteurs sur lequel il était collecté, notamment lors d'un accord signé avec le SICOVAL, dans le cadre du financement du prolongement de la ligne B du métro. Ces chiffres d'évolution depuis 2011 peuvent-ils être notifiés, de telle sorte que l'on puisse sécuriser ce financement ?

M. LE PRESIDENT précise que cela est fait. Ces informations ainsi que le rapport VT par habitant seront transmises à tous les membres du conseil syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le compte administratif 2014 de Tisséo SMTC dressé par son Président.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.2 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 DE TISSEO SMTC

Rapporteur : M. le Président

Le Compte de Gestion de l'exercice 2014, présenté par Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SMTC, retrace à l'identique les résultats du compte administratif 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le Compte de Gestion 2014 du budget de Tisséo SMTC dressé par monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SMTC, identique au résultat de clôture du Compte Administratif 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2014 DU BUDGET DE TISSEO SMTC

Rapporteur : M. le Président

L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2014 s'élève à 131,599 M€.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement du budget 2015 un montant de 7,477 M€ et de reporter en recettes de fonctionnement du budget 2015 un montant de 124,122 M€.

Il est rappelé que les résultats de l'année 2014 ont déjà été repris par anticipation au budget primitif 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2014 d'un montant de 131 598 942,35 € comme suit :
- 7 477 252,92 € affecté sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2015,
- 124 121 689,43 € reporté sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.4 - SORTIES D'ACTIF DES BIENS REFORMES EN 2014

Rapporteur : M. le Président

Il convient de prendre acte des sorties d'Actif réalisées par le SMTC au cours de l'année 2014. Ces sorties concernent des cessions d'autobus urbains et de divers biens réformés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte du bilan des sorties d'Actif effectuées par le SMTC au cours de l'année 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.5 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2014

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5722-3 du CGCT, le SMTC doit délibérer tous les ans sur le bilan de ses acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées directement par le SMTC en 2014 figure en annexe 1.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2014 et figurant en annexe 1 ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16 - AFFAIRES JURIDIQUES**POINT 16.1 - FONCIER : CESSION D'UN TERRAIN A COLOMIERS**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° D.2012.06.08.16.4 du 8 Juin 2012, le SMTC a approuvé la cession, à OPPIDEA, d'un terrain situé à Colomiers, pour une superficie de 12 992 m² environ au prix de 50 € HT le m².

Les parties de parcelles concernées sont à détacher des parcelles cadastrées BR 105 et BR 108.

Il s'avère que la délimitation définitive du terrain concerné correspond à une superficie de 13 601 m², soit un montant de 680 050 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la cession des parties de parcelles à détacher des parcelles cadastrées BR 105 et BR 108, pour une superficie de 13 601 m² au prix de 50 euros hors taxe le mètre carré ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte correspondant et tout document afférent à ce dossier ;
- de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.2 - CONVENTION DE REGLEMENT DE FRAIS D'HONORAIRES DE CONSEIL JURIDIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION - NUMERO 2015-843

Rapporteur : M. le Président

La présente convention a pour objet le règlement des honoraires de Maître Emmanuel Glaser, cabinet Veil Jourde associés, pour ses prestations de conseil dans le cadre du contentieux national lié au versement transport.

Le montant total de ces honoraires s'élève à 18 057 euros TTC (dix-huit mille cinquante-sept euros), dont 6 019 euros à la charge du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention relative au règlement des frais d'honoraires ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 17 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 17.1 - MARCHE N° M2015-0010 - MISSION D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET D'APPUI AU MAITRE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ORGANISATION, DE PLANIFICATION DES PROJETS INSCRITS DANS LA FEUILLE DE ROUTE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. le Président

Le marché concerne une Mission d'assistance, de conseil et d'appui au maître d'ouvrage en matière d'organisation, de planification des projets inscrits dans la feuille de route.

Le marché est un marché à bon de commande avec minimum et sans maximum. Il est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant minimum pour la période initiale s'élève 300 000 € HT.

Pour chacune des trois périodes de reconduction, le montant minimum sera de 150 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 27/05/2015 a attribué le marché à la société ALGOE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2015-0010 avec la société ALGOE pour un minimum de 300 000 € HT pour la période initiale et 150 000 € HT pour chacune des trois périodes de reconduction et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18 - COMMUNICATION

POINT 18.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA MAIRIE DE TOULOUSE ORGANISATRICE DU FESTIVAL TOULOUSE D'ETE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la prochaine édition du festival Toulouse d'été qui se tiendra du 15 juillet 2015 au 7 août 2015, il a été envisagé d'établir un partenariat entre la Mairie de Toulouse et Tisséo-SMTC.

Tisséo-SMTC est partenaire de cette manifestation depuis sa première édition.

Créé à l'initiative de la Mairie, le Festival Toulouse d'été est devenu le rendez-vous incontournable de l'été musical toulousain.

Entre patrimoine et création, Toulouse d'été offre une musique en balade dans les lieux les plus emblématiques de la ville et desservis par le réseau des transports en commun métro, tram, bus Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Mairie de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE ORGANISATRICE DU « PRIX DE L'EMBOUCHURE »

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des actions de l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne et plus particulièrement dans le cadre de l'organisation et le déroulement du Prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » qui sera remis en octobre 2015.

Il a été envisagé d'établir un partenariat entre l'APPN31 et Tisséo-SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'APPN31 ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de Tisséo-SMTC.
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.3 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA HISPANIQUE (AFICH) ORGANISATRICE DU FESTIVAL CINESPANA

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la manifestation culturelle Cinespana, Festival du Cinéma Espagnol de Toulouse Midi-Pyrénées, qui se tiendra du 2 au 11 octobre 2015.

Il a été envisagé d'établir une convention entre l'Association AFICH et Tisséo-SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association AFICH ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association AFICH.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.4 - TRAITEMENT ET REALISATION DE L'INFORMATION PROJETS ET CHANTIERS, PRODUCTION D'IMAGES DE SYNTHESE ET DE FILMS D'ANIMATION - LOT N°2: PRODUCTION D'IMAGES DE SYNTHESE ET DE FILMS D'ANIMATION

Rapporteur : M. le Président

La consultation a pour objet de confier au titulaire du marché les prestations suivantes :

- la production d'images de synthèse et de films d'animation.

Ce lot concerne des projets de Tisséo-SMTC, pour lesquels l'information de proximité est importante, et doit ainsi permettre tant aux riverains qu'aux futurs usagers de s'approprier les modes de transport public.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit pour trois périodes de 1 an chacune.

Concernant le lot n°2, l'estimation du marché est de 20 000 € H.T. par an, soit 80 000 € H.T. au total.

La délibération 15.3 du 25 mars 2015 autorisait le Président à signer le marché avec l'entreprise Proin 3D.

Or, cette dernière n'ayant pas fourni les pièces demandées à l'article 46 du code des marchés publics dans le délai imparti, le marché n'a pu lui être notifié.

La Commission d'Appel d'Offres du 28/04/2015 a donc décidé d'attribuer le marché à la société classée en n°2, SARL Fixion, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2015-005 avec la société SARL Fixion pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.5 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA MAIRIE DE TOULOUSE ORGANISATRICE DU FESTIVAL RIO LOCO

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du festival Rio Loco qui se tiendra du 17 au 20 juin prochain à la Prairie des Filtres, il a été envisagé d'établir une convention entre la Mairie de Toulouse et Tisséo-SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Mairie de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M.LE PRESIDENT *exprime ses remerciements aux membres du comité syndical pour la qualité des débats qui se sont déroulés lors de cette séance.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H23.

SUIVENT LES SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

LE PRESIDENT,